

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Ofi Invest ESG Signatures Europe

Identifiant d'entité juridique :
969500WWXLF3CN019C51

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ Oui

☐ Il a réalisé des **investissements durables** ayant un **objectif environnemental** : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif social** : ____ %

☐ ☒ ☐ Non

☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le fonds Ofi Invest ESG Signatures Europe (ci-après le « **Fonds** ») est un fonds nourricier investi, au 30 septembre 2024, à hauteur de **99,72%**, dans le fonds Ofi Invest ESG Crédit Europe (ci-après le « **Fonds Maître** »), et dans des liquidités dans la limite de 10% de son actif net. Ainsi, les caractéristiques environnementales et sociales promues par ce Fonds s'apprécient au travers de celles promues par le Fonds Maître.

Le Fonds Maître a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

1. Les exclusions normatives et sectorielles ;
2. L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

En effet, ce Fonds Maître a notamment suivi une approche en « amélioration de note » : le score ESG moyen du portefeuille devait être supérieur au score ESG trimestriel de l'univers d'investissement comprenant les valeurs composant l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate, après élimination des 20% valeurs les moins performantes en ESG de cet univers.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Au 30 septembre 2024, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds Maître sont les suivantes :

- **Le score ESG** : le score ESG moyen du portefeuille s'établit à **8,16** sur 10 ;
- **Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues selon l'approche en « amélioration de note »** : 20% ;
- **Le score ESG trimestriel de l'univers d'investissement**, après élimination de 20% des valeurs les moins performantes en ESG, est de **7,27** sur 10.

L'objectif de surperformance de l'univers d'investissement sur cet indicateur de durabilité est atteint.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 30 septembre 2023 et le 30 septembre 2024.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

● *... et par rapport aux périodes précédentes ?*

Au 29 septembre 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds Maître étaient les suivantes :

- **Le score ESG** : le score ESG global du portefeuille avait atteint **8,02** sur 10 ;
- **Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues selon l'approche en « amélioration de note »** : 20% ;
- **Le score ESG de l'univers d'investissement**, après élimination de 20% des valeurs les moins performantes en ESG, était de **7,31** sur 10.

L'objectif de surperformance de l'univers d'investissement de cet indicateur de durabilité a donc été atteint.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1^{er} octobre 2022 et le 29 septembre 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?*

Non applicable.

● *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Indicateur d'incidence négative	Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement						
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	3969,01 Teq CO2	28,21 Teq CO2	Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 1 conformément à l'annexe I du règlement SFDR. Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Notation ESG ¹ : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : - « émissions de GES du processus de - production » et - « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » Analyse de controverses sur ces enjeux ; Politique d'Engagement sur le volet climat ; Politique de Vote sur le Say on Climate ; Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz Indicateur d'émissions (scope 1 et 2) financées suivi pour les fonds éligibles au label ISR ; <u>Mesures additionnelles définies en 2023</u> : Définition d'une trajectoire climat pour chaque portefeuille en cours ; Mise à disposition des gérants des indicateurs d'incidences négatives (PAI) dans les outils de gestion
			Taux de couverture = 80,92%	Taux de couverture = 89,08%		
		Emissions de GES de niveau 2	996,01 Teq CO2	5,72 Teq CO2		
			Taux de couverture = 80,92%	Taux de couverture = 89,08%		
		Emissions de GES de niveau 3	28530,04 Teq CO2	227,54 Teq CO2		
			Taux de couverture = 80,92%	Taux de couverture = 82,73%		
		Emissions totales de GES	33495,07 Teq CO2	267,46 Teq CO2		
			Taux de couverture = 80,92%	Taux de couverture = 69,25%		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	254,43 (Teq CO2/million d'EUR)	267,46 (Teq CO2/million d'EUR)	Se référer à la « Déclaration	Politique d'Engagement sur le volet climat Politique de Vote

¹ La notation ESG est basée sur une approche sectorielle. Les enjeux sous revus et leur nombre diffère d'un secteur à l'autre. Pour plus de détails sur cette approche, voir la section « Identification et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité »

		(Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC	Taux de couverture = 80,92%	Taux de couverture = 82,73%	Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	sur le Say on Climate
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	538,78 (Teg CO2/million d'EUR)	499,50 (Teg CO2/million d'EUR)		Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : - « émissions de GES du processus de production » et - « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » ; Politique d'Engagement sur le volet climat Politique de Vote sur le Say on Climate. <u>Mesures additionnelles prévues en 2023 :</u> mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0,14%	7,82%		Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz Politique d'Engagement sur le volet climat ; Politique de Vote sur le Say on Climate. <u>Mesures additionnelles prévues en 2023 :</u> mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie	Part d'énergie non renouvelable consommée = 54,64% Taux de couverture = 84,10% Part d'énergie non renouvelable produite = 43,30% Taux de couverture = 19,11%	Part d'énergie non renouvelable consommée = 57,70% Taux de couverture = 78,94% Part d'énergie non renouvelable produite = 52,51% Taux de couverture = 12,13%	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : -« émissions de GES du processus de production » et « Opportunités dans les technologies vertes » ; Analyse de controverses sur cet enjeu ; Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat. <u>Mesures additionnelles prévues en 2023 :</u> mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,39 (GWh/million d'EUR)	0,88 (GWh/million d'EUR)	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « émissions de GES du processus de production » et « Opportunités dans les technologies vertes » ; Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat. <u>Mesures additionnelles prévues en 2023 :</u> mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI

						dans les outils de gestion.
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	1,33%	0,79%		Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « biodiversité » ; Analyse de controverses sur cet enjeu ; Politique d'Engagement sur le volet biodiversité ; <u>Mesures additionnelles prévues en 2023 :</u> Politique de protection de la biodiversité (en cours) avec l'adoption d'une politique sectorielle sur l'huile de palme au 01/01/2023 ; Engagement en cours sur ce thème ; Stratégie d'exclusion et d'engagement relative aux biocides (en cours) ; Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
			Taux de couverture = 90,89%	Taux de couverture = 78,10%		
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	5075,62 (T/million d'EUR CA)	0,00 (T/million d'EUR CA)	Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 8 conformément à l'annexe I du règlement SFDR. Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Impact de l'activité sur l'eau » ; Analyse de controverses sur cet enjeu. <u>Mesures additionnelles prévues en 2023 :</u> mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion.
			Taux de couverture = 6,67%	Taux de couverture = 31,17%		
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	45,93 (Tonnes)	0,28 (Tonnes)	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : - « rejets toxiques » ; - « déchets d'emballages et recyclages » ; - « déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels Analyse de controverses sur ces enjeux. <u>Mesures additionnelles prévues en 2023 :</u> mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
			Taux de couverture = 43,77%	Taux de couverture = 86,90%		
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte	0%	3,92 %	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences	Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial ; Politique d'engagement sur

	principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Taux de couverture = 95,70%	Taux de couverture = 78,10%	négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial) ; Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires ; Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR. <u>Mesures additionnelles prévues en 2023 :</u> mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	0,37%	PAI non couvert	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial ; Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial) ; Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires. <u>Mesures additionnelles prévues en 2023 :</u> mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion.
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	19,54	13,36	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Analyse de controverses, notamment basées sur les discriminations au travail basées sur le genre. <u>Mesures additionnelles prévues en 2023 :</u> mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion.
		Ratio femmes/hommes	40,70%	38,90%		Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans

		moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres				l'analyse de l'enjeu : « composition et fonctionnement du Conseil d'administration » ; Politique d'engagement, sur les engagements en amont des AG Politique de vote, seuil minimal de féminisation du Conseil établi à 40% Indicateur suivi pour des fonds éligibles au label ISR.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance		Taux de couverture = 94,93%	Taux de couverture = 96,10%		<u>Mesures additionnelles prévues en 2023</u> : mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	0%	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Politique d'exclusion sur les armes controversées sur 9 types d'armes dont mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques.
			Taux de couverture = 0%	Taux de couverture = 93,23%		<u>Mesures additionnelles prévues en 2023</u> : mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion.
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales						
Eau, déchets et autres matières	Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques	0%	0%		Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
			Taux de couverture = 94,54%	Taux de couverture = 97,28%		
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	0,11%		Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Pratiques des Affaires » ; Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au Principe 10 du Pacte mondial).
			Taux de couverture = 93,89%	PAI non couvert		<u>Mesures additionnelles prévues en 2023</u> : mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 30 septembre 2024, les principaux investissements du Fonds Maître ont été les suivants :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours

de la période de
référence, à savoir :

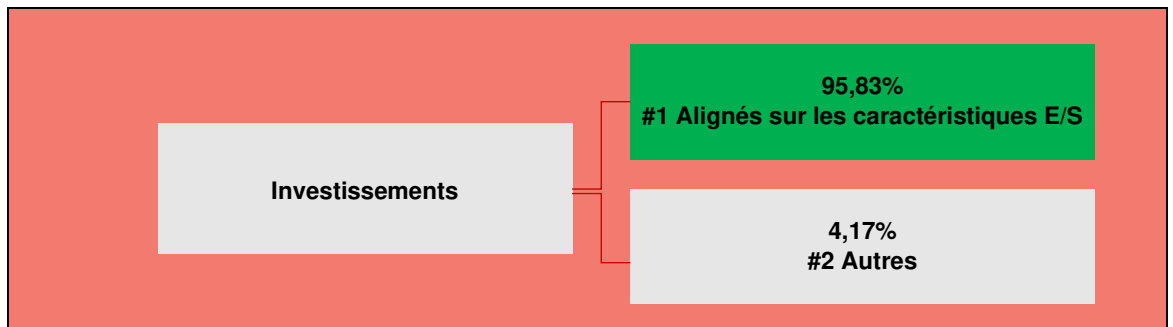
Actif	Poids	Pays	Secteur
OFI INVEST ESG LIQUIDITES I	2,13%	France	Institutions Financieres
SOCIETE GENERALE SA RegS	1,51%	France	Institutions Financieres
ING GROEP NV RegS	1,43%	Pays-Bas	Institutions Financieres
NATWEST GROUP PLC MTN RegS	1,35%	Royaume Uni	Institutions Financieres
ENGIE SA MTN RegS	1,33%	France	Services aux collectivités
BPCE SA RegS	1,26%	France	Institutions Financieres
LA BANQUE POSTALE MTN RegS	1,21%	France	Agences
BPCE SA RegS	1,17%	France	Institutions Financieres
ESSILORLUXOTTICA SA MTN	1,14%	France	Industrie
BNP PARIBAS SA RegS	1,12%	France	Institutions Financieres
ORANGE SA MTN RegS	1,11%	France	Industrie
AXA SA MTN RegS	1,09%	France	Institutions Financieres
AGEAS FINANCE NV RegS	1,07%	Belgique	Institutions Financieres
ROYAL BANK OF CANADA RegS	1,06%	Canada	Institutions Financieres
BANK OF AMERICA CORP MTN RegS	1,03%	Etats Unis	Institutions Financieres



L'allocation des actifs
décrit la part des
investissements dans des
actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 30 septembre 2024, le Fonds a été investi à **99,72%** dans le Fonds Maître, avec une poche de liquidités pouvant atteindre un maximum de 10%.

Au 30 septembre 2024, le Fonds Maître a notamment eu **96,10%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a **3,90%** de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- -0,36% de liquidités ;
- 0,15% de dérivés ;
- 4,11% de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG ;
- 0% de parts ou d'actions d'OPC ne garantissant pas nécessairement la mise en œuvre d'une gestion de type ISR.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 63% de l'actif net du fonds appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S (en effet, les investissements alignés sur les caractéristiques E/S du Fonds Maître représentent au minimum 70% de son actif net) ;
- Un maximum de 37% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, composée de liquidités pour 10% d'une part et provenant d'une autre part de la poche #2 Autres représentant 30% de l'actif du Fonds Maître (soit 27% de l'actif net du Fonds).

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 30 septembre 2024, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Secteurs	
Obligations d'entreprises	89,0%
Institutions Financières	46,8%
Industrie	30,2%
Services aux collectivités	11,9%
Obligations Souveraines & assimilées	11,0%
Agences	10,0%
Autorités locales	1,0%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 30 septembre 2024, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE² ?

☐ Oui

- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

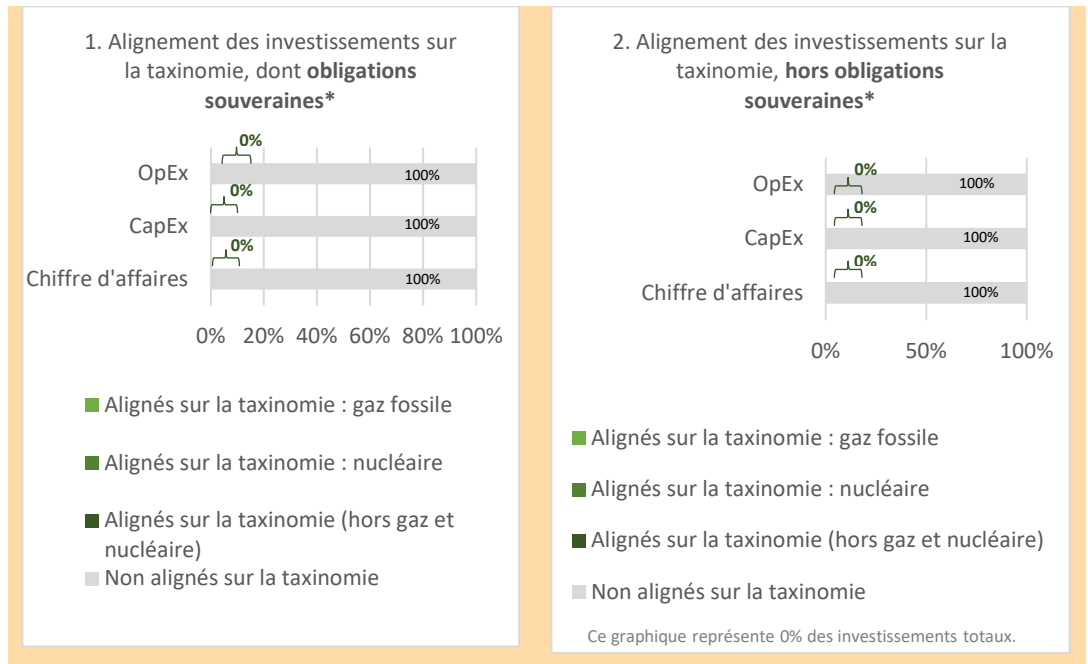
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- des **dépenses d'investissement**

(CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 30 septembre 2024, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au 30 septembre 2024, la part d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est restée nulle.



Le symbole représente des investissements durable ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



● Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques ont consisté en :

- des liquidités ;
- des produits dérivés ;
- des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG ;
- des parts ou actions d'OPC ne garantissant pas nécessairement la mise en œuvre d'une gestion de type ISR.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.